

Aude Bellanger

CODE DE DÉONTOLOGIE DES ARCHITECTES *illustré*

Exercer avec conscience, probité et responsabilité



EDITIONS

LE MONITEUR

LORS DE SA PRESTATION DE SERMENT, L'ARCHITECTE JURE D'EXERCER SA PROFESSION AVEC CONSCIENCE, PROBITÉ ET RESPONSABILITÉ IL PROMET ÉGALEMENT D'OBSERVER LES RÈGLES CONTENUES DANS LA LOI SUR L'ARCHITECTURE ET DANS LE CODE DE DÉONTOLOGIE DES ARCHITECTES.

CE CODE GARANTIT LE PARTAGE PAR TOUS DES MÊMES RÈGLES PERSONNELLES, DEVOIRS ENVERS LEURS MAÎTRISES D'OUVRAGE, LEURS CONSCOEURS ET CONFRÈRES, RELATIONS AVEC L'ORDRE ET LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES SUR L'EXERCICE DE LEUR PROFESSION.

DANS LE RESPECT DE L'INTÉRÊT PUBLIC
QUI S'ATTACHE À LA QUALITÉ ARCHITECTURALE,
JE JURE D'EXERCER MA PROFESSION AVEC CONSCIENCE,
PROBITÉ ET RESPONSABILITÉ ET D'OBSERVER
LES RÈGLES CONTENUES DANS LA LOI SUR L'ARCHITECTURE
ET DANS LE CODE DE DÉONTOLOGIE.

Je croise les doigts
pour qu'ils ne nous posent
pas de questions.

Comment ça marche ?

Pfff...
encore du folklore.

Détonolo... euh...

Moi, je le savais!

Profession réglementée ?
Et on ne m'a rien dit !!!

Ça y est,
je panique.

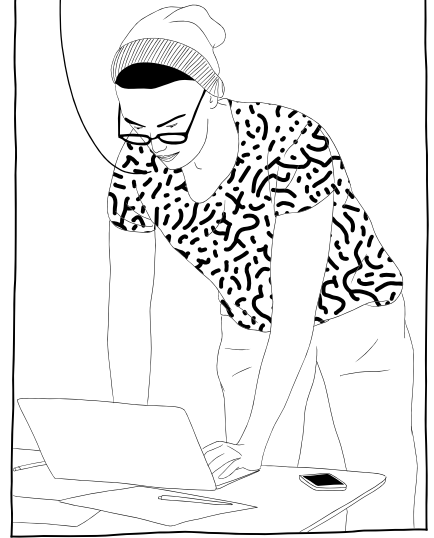
C'est tellement
émouvant !



RÉUNION HEBDOMADAIRE À L'AGENCE.
L'ÉQUIPE D'ARCHITECTES SE RETROUVE POUR ÉCHANGER.



*J'ai des demandes compliquées
de la part d'un maître d'ouvrage.
Je ne sais pas trop comment réagir.*



ENTRE ENTHOUSIASME CRÉATIF ET RÉALITÉ DU MÉTIER, LA RÉUNION D'ÉQUIPE PERMET D'ALIGNER LES OBJECTIFS,
D'AJUSTER LES PRIORITÉS ET DE TROUVER DES SOLUTIONS CONCRÈTES AUX PROBLÈMES.

*Je sens bien qu'il attend de moi
quelque chose qui ne va pas de soi.
Et là, je bloque.*

Ce n'est jamais simple.

*Il y a quand même une limite
à ce qu'on peut accepter.*

*C'est typiquement le genre de cas
où on doute tous.*





TITRE II : Devoirs professionnels
CHAPITRE 1er : Règles générales
Section 1 : Règles personnelles

ARTICLE 5 *Un architecte qui n'a pas participé à l'élaboration d'un projet ne peut en aucun cas y apposer sa signature, ni prétendre à une rémunération à ce titre; la signature de complaisance est interdite.*

Le nom et les titres de tout architecte qui a effectivement participé à l'élaboration d'un projet doivent être explicitement mentionnés après accord de l'intéressé sur les éléments de ce projet auxquels il a participé.

DANS SON BUREAU, L'ARCHITECTE REÇOIT UN CLIENT, VENU CHERCHER UN AUTRE REGARD SUR UN PROJET QU'IL MÈNE POUTANT AVEC UN AUTRE PROFESSIONNEL.

Oh ma consœur? Très compétente...
Elle a une approche très artistique.

Mais franchement, ses projets
sont plus des performances imprévisibles
que des œuvres maîtrisées.

Vraiment ?!



Certains appellent cela
de l'audace créative.

Vous savez, avec elle,
un chantier est une aventure.



Et l'aventure, c'est super!
Tant qu'on n'est pas perdu,
évidemment...



PAS DE DISCRÉDIT, PAS DE PRESSION.

Discréditer un confrère ou une consœur
nuit à toute la profession.
La concurrence doit être basée
sur la compétence réelle et permise
aux maîtrises d'ouvrage de choisir
en toute indépendance, sans manipulation.



Table des matières

Du Code Guadet au Code de déontologie	p.3
Code de déontologie des architectes	
<i>Article 1</i>	p.11
TITRE I ^{er} : Missions de l'architecte	
<i>Article 2</i>	p.17
TITRE II : Devoirs professionnels	
CHAPITRE 1 ^{er} : Règles générales	
Section 1 : Règles personnelles	
<i>Article 3</i>	p.19
<i>Article 4</i>	p.23
<i>Article 5</i>	p.27
<i>Article 6</i>	p.31
<i>Article 7</i>	p.33
<i>Article 8</i>	p.37
<i>Article 9</i>	p.41
<i>Article 10</i>	p.43
<i>Article 10 bis</i>	p.45
Section 2 : Devoirs envers les clients	
<i>Article 11</i>	p.47
<i>Article 12</i>	p.51
<i>Article 13</i>	p.55
<i>Article 14</i>	p.59
<i>Article 15</i>	p.61
<i>Article 16</i>	p.63
Section 3 : Devoirs envers les confrères	
<i>Article 17</i>	p.67
<i>Article 18</i>	p.71
<i>Article 19</i>	p.73
<i>Article 20</i>	p.75
<i>Article 21</i>	p.79
<i>Article 22</i>	p.83
<i>Article 23</i>	p.85
<i>Article 24</i>	p.87
<i>Article 25</i>	p.91
<i>Article 26</i>	p.95
Section 4 : Relations avec l'ordre et les administrations publiques	
<i>Article 27</i>	p.97
<i>Article 28</i>	p.101
<i>Article 29</i>	p.103
<i>Article 30</i>	p.107
<i>Article 31</i>	p.109
<i>Article 32</i>	p.111

CHAPITRE II : Règles particulières à chacun des modes d'exercice

Section 1 : Exercice libéral ou en société

Article 33.....	p. 115
Article 34.....	p. 119
Article 35.....	p. 121
Article 36.....	p. 123
Article 37.....	p. 127
Article 38.....	p. 131
Article 39.....	p. 133
Article 40.....	p. 135
Article 41.....	p. 137
Article 42	p. 139

Section 2 : Exercice salarial

Article 43.....	p. 141
Article 44.....	p. 143
Article 45	p. 147

CHAPITRE III : Règles relatives à la rémunération

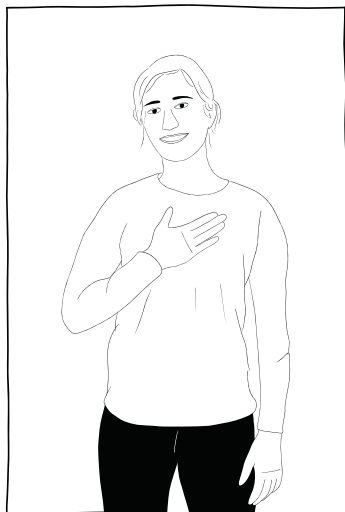
Article 46.....	p. 149
Article 47.....	p. 153

TITRE III : Dispositions finales

Article 48	p. 155
------------------	--------

Quelques mots de l'autrice.....	p. 157
---------------------------------	--------

CODE DE DÉONTOLOGIE DES ARCHITECTES *illustré*



« Dans le respect de l'intérêt public qui s'attache à la qualité architecturale, je jure d'exercer ma profession avec conscience, probité et responsabilité et d'observer les règles contenues dans la loi sur l'architecture et dans le Code de déontologie. »

Tous les architectes prononcent ces mots un jour. Ils peuvent sembler un peu solennels sur le moment. Mais avec le temps et l'expérience, ils prennent une vraie place dans la pratique : dans les décisions prises, les compromis refusés, la façon d'échanger avec un client ou de tendre la main à un confrère.

Cet ouvrage met en scène des situations inspirées du quotidien des architectes, entre convictions, doutes et choix concrets. Il parle d'éthique sans grands discours, à travers des moments simples, parfois drôles ou un peu amers, mais toujours proches du réel.

« L'aventure de cet ouvrage est née d'une volonté de transmettre ces valeurs d'engagement et d'éthique. Notre Code de déontologie méritait d'être approché autrement, vécu pleinement et, pourquoi pas, exploré avec un brin de légèreté. En tant qu'architecte et illustratrice, j'ai voulu donner vie à nos obligations déontologiques à travers des dessins, des anecdotes et des histoires pour les rendre plus accessibles, plus parlantes, sans jamais en trahir la gravité. Illustrer la rigueur éthique par le dessin a été une manière de célébrer la complexité joyeuse de l'architecture. Notre métier est un heureux mélange de technique et de poésie. »

Aude Bellanger



Aude Bellanger est architecte diplômée de l'ENSA Paris-Malaquais. Illustratrice, elle s'est également investie dans la médiation auprès du grand public. Elle travaille aujourd'hui en agence, enseigne dans les écoles d'architecture et est membre titulaire à la Chambre nationale de discipline des architectes.

ISBN 978-2-281-14792-6



9 782281 147926

EDITIONS

LE MONITEUR